

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019

**2019-124 ADMISSIONS EN NON VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL :
PERTES SUR LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Sééz)

Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)

Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)

Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-124 ADMISSIONS EN NON VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL : PERTES SUR LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : poursuite sans effet, personnes insolvables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont décrit dans le tableau ci-dessous et concernent les redevables de l'école de musique de Haute-Tarentaise :

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT
2015	40	26 €
2015	361	25 €
2015	868	140 €
2016	153	139 €
2016	557	139 €
2018	103	26 €
TOTAL		495 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal.

Aucun, nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de constater les créances admises en non-valeur pour un montant de 495 euros ;
- **DIT** que la dépense sera payée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

